



DELIBERATION

Séance du 24 novembre 2009

JFD/LR

MUSEE GALLO-ROMAIN VESUNNA

----- Inventaire et récolement des collections

----- Demande de subvention auprès de l'Etat

Etaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET, 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2^{ème} adjoint M. LE VACON 3^{ème} adjoint, Mme REINHART 4^{ème} adjoint, M. MATHIVET 5^{ème} adjoint, Mme LABAILS 6^{ème} adjoint, M. BOUDY 7^{ème} adjoint, Mme ROUGIER 8^{ème} adjoint, M. BOURGEOIS 9^{ème} adjoint, Mme PATRIAT 10^{ème} adjoint, M. LE GUAY 11^{ème} adjoint, M. DUPUY, Mme CHARLES, M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, M. GERAUD, M. REBOUL, Mme LAFFARGUE, M. DESMESURE, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC, M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLER, Mme SANJUAN, Mme DARTENCET, M. CORNET, formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : Mme NOUGUEZ (mandataire M. MOYRAND), M. GELINEAU (mandataire M. MOUTAWAKKIL), Mme MOULENES (mandataire Mme MARCHAND), Mlle MANIOS (mandataire M. MATHIVET), Mme PUJOLE (mandataire Mme SANJUAN), Mme PERRAUD-DAUSSE (mandataire M. MINGASSON), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET), Mme MONTEIL-MAYAUD (mandataire Mme DARTENCET)

Absentes : Mlle BOUSSARIE, Mme DELORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur Arnaud LE GUAY, maire-adjoint ;

« Les obligations de récolement décennal des collections des musées de France sont fixées par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 sur les musées de France et précisées par la circulaire 2006/006 du 27 juillet 2006. Cette première campagne de récolement doit être achevée en juin 2014.

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'oeuvres, catalogues.

Afin de répondre à cette obligation, le musée gallo-romain Vesunna doit commencer cette opération dès à présent. A cet effet, le renfort d'un agent contractuel est nécessaire.

A l'occasion de cette mission, les collections gallo-romaines de petit volume seront regroupées dans la réserve de Vesunna, 69 rue Paul Bert, afin d'en faciliter l'accès pour les chercheurs et d'améliorer les conditions de conservation préventive.

Cette opération peut être soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

La dépense a été estimée à 10.000 euros TTC.

Le plan de financement pourra se répartir entre les partenaires de la façon suivante :

Etat (Ministère de la Culture)	4.500 euros, soit 45 % du montant total TTC
Ville de Périgueux	5.500 euros, soit 55 % du montant total TTC »

- DECIDE -

Article 1° : d'approuver la réalisation du récolement des collections de Vesunna.

Article 2° : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat (Ministère de la Culture) pour cette opération au taux le plus élevé possible.

Article 3° : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de l'aide considérée.

LE MAIRE,

Michel MOYRAND.